

Procès-verbal N°35 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 10 Avril 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°34 de la réunion du Jeudi 03 Avril 2025.

RAPPEL COMMUNIQUE DE LA COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

CHAMPIONNATS ET COUPES DISTRICT GARD LOZÈRE

Suite aux intempéries passées et celles à venir dans les jours qui suivent, de nombreuses rencontres n'ont pu avoir lieu et d'autres vont l'être en raison d'arrêtés municipaux ou de terrains impraticables.
Au vu des éléments calendaires et de la chronologie initiale des compétitions, pour maintenir la régularité et l'équité des championnats (montées et descentes), la commission a décidé que tous les weekends de libres et jours fériés disponibles deviennent des journées de rattrapage : 20 Avril – 4 Mai – 8 Mai 2025, **et exceptionnellement si nécessaire le 01 Mai 2025.**

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – Dépt 1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. **Et ce avant le début du championnat.**

À cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de



formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

CHAMPIONNAT MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule A

Match : N° 28540335

A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / E.S THÉZIEROISE 1 (D2) prévu le 20/04/2025 **est avancé au 16/04/2025 à 19h00 sur le stade de St Christol. (Accord des deux clubs).**

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536879

NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3) / ST GILLES AEC 2 (D3) initialement prévu le 27/04/2025 à 15h00 **est avancé au 21/05/2025 à 18h00 sur le stade Henri Noel à Nîmes. (Accord des deux clubs)**

Dépt 4 Poule D

Suite à la programmation par la LFO de la rencontre R1 **FC VAUVERT / LA CLERMONTAISE** le 13/04/2025 à 15h00 sur le terrain Yves Pascal à Vauvert.

Il en résulte le report suivant :

- **Match : N° 28550331 du 13.04.25**

La non-entente des deux clubs pour l'heure pour cette rencontre la Commission fixe :

G.C GALLICIAN 1 (D4) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4) au 04/05/2025 à 15h00 sur le terrain Yves Pascal. (Décision de la Commission)

RETOUR CSR - INFORMATION

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536847 du 30/03/2025

S.C NIMOIS 1 (D3) / R.C GENERAC 2 (D3)

S.C NIMOIS 1 (D3) Battu par pénalité.



Dépt 4 Poule A

Match : N° 28544149 du 06/04/2025

LE VIGAN P.V.A.F.C 2 (D4) / A.S. ST ANASTASIE 1 (D4)

A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) Battu par forfait.

Dépt 4 Poule C

Match : N° 28625213 du 30/03/2025

E.S THÉZIÉROISE 2 (D4) / F.C. VAL DE CEZE 2 (D4)

E.S THÉZIÉROISE 2 (D4) Battu par pénalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJIER

